



Commune de Barberaz  
Savoie

**COMPTE-RENDU SIMPLIFIE**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 6 novembre 2024**  
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le 6 novembre 2024** à vingt heures, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 2024, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

**23 Présents** : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY - N. LAURENT – P. VACHETTE - JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – JP. TISSINIE - B. MOLLARD – MF. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ – G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

**4 Excusés** :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU  
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER  
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER  
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2024**

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Vote à l'unanimité**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

<b>1</b>	<p>Mandat spécial – remboursement des frais des élus 2024 <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACCORDE un mandat spécial, dans le cadre au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France à Paris, aux élus nommément désignés ci-dessus pour la période du 19 au 21 novembre 2024,</b></li> <li>• <b>APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.</b></li> </ul>
<b>2</b>	<p>Convention constitutive de groupement de commande de papier avec Grand Chambéry <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Sonnaz, Montagnole ;</b></li> <li>• <b>APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexée au présent rapport ;</b></li> <li>• <b>ACCEPTE le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;</b></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;</b></li> <li>• <b>AUTORISE le lancement des procédures de marchés afférentes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commande.</b></li> </ul>
3	<p>Autorisation au maire pour ester en justice <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire de Chambéry dans le procès-verbal n° 00213/000125/2023.</b></li> </ul>
4	<p>Rétrocession de parcelles quartier de La Madeleine <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,</b></li> <li>• <b>AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&amp;F,</b></li> <li>• <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.</b></li> </ul>
5	<p>Information sur la mise à jour de l'organigramme des services de la mairie <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PRENDRE ACTE du nouvel organigramme des services de la commune.</b></li> </ul>
6	<p>Tableau des emplois <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SUPPRIME l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 01/11/2024.</b></li> <li>• <b>CREE l'emploi permanent de rédacteur territorial à compter du 01/11/2024.</b></li> <li>• <b>IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.</b></li> </ul>
7	<p>Reconduction de l'attribution d'une subvention à l'AMEJ – CLAS 2024-2025 <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACTE le maintien du dispositif CLAS sur la commune pour l'année scolaire 2024/2025,</b></li> <li>• <b>APPROUVE le versement d'une subvention de 6 200 € à l'AMEJ pour maintenir ce dernier, avec un acompte de 30% versé en novembre 2024 et le solde en juillet 2025 sur présentation d'un rapport qualitatif et financier,</b></li> <li>• <b>DIT que les crédits nécessaires pour 2024 sont inscrits au BP 2024 et que ceux pour 2025 seront inscrits au BP 2025.</b></li> </ul>
8	<p>Remboursement d'avance de frais de transport pour les jeux paralympiques <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE le remboursement des frais de transport sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.</b></li> </ul>

9	<p>Avenant à la convention de délégation MO rénovation de l'éclairage public <i>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> le projet d'avenant n°1 à la convention financière et de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Grand Chambéry,</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer le présent avenant.</li> </ul>
10	<p>Décision modificative n° 2 <i>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 oppositions (D. DUBONNET, Y. FETAZ, A.C THIEBAUD, G. MONGELLAZ, B. DE RIVAZ) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> cette <b>Décision Modificative (DM) n°2 au Budget Principal 2024.</b></li> </ul>
11	<p>Mise en place du Bonus attractivité pour le service petite enfance <i>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la mise en œuvre du « bonus attractivité » petite enfance, à compter du 01/07/2024,</li> <li>• <b>AUTORISE</b> le Maire à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment auprès de la caisse d'allocations familiale de la Savoie,</li> <li>• <b>IMPUTE</b> les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.</li> </ul>
12	<p>Mise à jour du RIFSEEP <i>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec une réserve de la minorité sur la prime « comité de rédaction » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Qu'au regard de la délibération du 14/02/24, COMPLETE</b> le RIFSEEP en tenant compte des modifications ci-dessus à compter du 01-10-2024 ;</li> <li>• <b>INSTAURE</b> l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01-10-2024 ;</li> <li>• <b>IMPUTE ET D'INSCRIT</b> les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.</li> </ul>

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

